



## **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 18 septembre 2023**

**Sous la présidence de M. KRAPPENBAUER Marc, Maire**

**Membres présents :**

MM. KRAPPENBAUER Marc (Maire), VAUBOURG Pascal (1<sup>er</sup> Adjoint),  
Mmes BALZER Vanessa, CURTO Aïcha, MERCKLING Stéphanie  
MM. JACKY Olivier et KUHM Pierre

**Membres excusés :** MM. MAHLER Etienne (2<sup>ème</sup> Adjoint),  
MERCKLING Claude (3<sup>ème</sup> Adjoint) et Mme RECHT Anne

**Date de convocation :** 12 septembre 2023

**Ouverture de la séance :** 20 h 30

M. le Maire ouvre la séance.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme MERCKLING Stéphanie

**Ordre du jour de la séance :**

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Commission de contrôle des listes électorales
- 3) Baux de chasse – période 2024 à 2033
- 4) Référent déontologue élus
- 5) Modification durée hebdomadaire ATSEM
- 6) Éclairage public
- 7) Marché de Noël
- 8) Divers

**Objet 1 : Approbation et signature du procès-verbal**

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023. Le Maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature de ce même procès-verbal.

**Objet 2 : Commission de contrôle des listes électorales**

M. le Maire informe les conseillers du courrier de la Préfecture du Bas-Rhin concernant le renouvellement des commissions de contrôle des listes

électorales auquel il faut procéder en 2023 conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral. Cette commission a deux missions :

- Veiller à la régularité des listes électorales et
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Les membres de cette commission sont nommés pour trois ans et se compose d'un conseiller municipal (le maire et les adjoints ne peuvent pas être désignés), d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué du tribunal judiciaire désigné par son Président.

De ce fait, il convient donc de désigner un membre du conseil municipal selon les conditions ci-dessus pour siéger dans cette commission ainsi qu'un éventuel suppléant.

Après en avoir discuté, il est décidé de nommer Mme CURTO Aïcha en tant que membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales et Mme BALZER Vanessa en tant que suppléante.

### **Objet 3 : Baux de chasse communaux – Période 2024 à 2033**

#### **Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots et du choix du mode de location**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse en date du 14 septembre 2023

#### **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

Par ailleurs, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :**

**A) Constitution et périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots**

- 1) décide de fixer à 708 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en deux lots comprenant :
  - a) le lot n° 1 de 376 hectares dont 46 ha de forêt situé au nord de la route départementale n° 105 selon le plan en annexe.
  - b) le lot n° 2 de 332 hectares dont 95 ha de forêt situé au sud de la route départementale n° 105 selon le plan en annexe.

**B) Le mode de location des lots**

Décide de mettre les deux lots en location par convention de gré à gré.

**Objet 4 : Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**

Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 euros	1000 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
Coût horaire	125 euros	150 euros

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- D'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

**Objet 5 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles permanent à temps non complet de

24 heures hebdomadaires étant donné qu'elle assure l'accompagnement dans le bus scolaire et que sa durée de travail est donc de ce fait augmentée, ceci suite à la démission de l'accompagnatrice en place.

Après avoir consulté ses collègues maires du RPI, il propose donc de porter la durée hebdomadaire de service de cet agent de 24 heures à 26 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

- **Décide** à l'unanimité de porter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 24 heures (temps de travail initial) à 26 heures (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'arrêté correspondant.

#### **Objet 6 : Éclairage public**

Suite à la délibération prise le 24 janvier 2023, par laquelle il avait été décidé d'interrompre l'éclairage public la nuit de 23h00 à 5h00 du matin pour une période de 3 mois et aux travaux d'installation et de programmation des horloges astronomiques qui ont été réalisés au printemps 2023, l'éclairage public est éteint la nuit depuis le jeudi 13 avril 2023 et un arrêté correspondant avait été pris.

Cette modification d'interruption de l'éclairage public la nuit n'ayant pas suscité d'opposition, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir l'extinction de l'éclairage public la nuit de 23h00 à 5h00 du matin et d'autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté correspondant à cette décision.

#### **Objet 7 : Marché de Noël**

M. le Maire propose de reconduire la tenue d'un petit marché de Noël pour assurer un peu d'animation dans la commune.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'approuver l'organisation et la tenue d'un marché de Noël sur la place de la Mairie le samedi 2 décembre 2023 de 15h00 à 20h00 ;
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'organisation de cette manifestation ;

- De préciser que les exposants n'auront pas à payer de droits de place. Il est par ailleurs indiqué que la mise en place des décorations de Noël aura lieu le samedi 25 novembre 2023.

### **Objet 8 : Divers**

- Bulletin municipal :

L'échéance du bulletin municipal de fin d'année est rappelée et il est demandé aux conseillers de réfléchir et de fournir des articles à insérer dans cette édition.

Il est convenu d'organiser une réunion de la commission communication le lundi 2 octobre 2023 à 18h30.

- Travaux MAM :

M. le Maire informe les conseillers que les subventions promises par la CAF et la Région Grand Est ont été versées dans leur intégralité, soit respectivement 107.057,00 € et 32.341,00 €.

- L'information est communiquée que le marché pour les travaux de réfection du chemin communal menant vers Bischholtz a été attribuée par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et que les travaux devraient encore être réalisés cet automne.
- M. le Maire rappelle l'organisation du repas choucroute en date du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et sollicite les conseillers pour leur aide active au niveau du service.

### **Compte-rendu par le Maire des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal :**

- M. le Maire informe les conseillers de DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner – droit de préemption urbain) prises, ceci dans le cadre de ventes de biens, la commune renonçant ainsi au droit de préemption urbain. Il s'agit des transactions suivantes :
  - DIA 3/2023 en date du 17 juillet 2023 – Vente d'une maison – 14 rue des Vignes
  - DIA 4/2023 en date du 14 septembre 2023 – Vente d'une maison – 16 rue des Vignes

**La séance est levée à 22 h 15**

## Feuillet de clôture de la séance du 18 septembre 2023 :

### Rappel des délibérations prises :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Commission de contrôle des listes électorales
- 3) Baux de chasse – période 2024 à 2033
- 4) Référent déontologue élus
- 5) Modification durée hebdomadaire ATSEM
- 6) Éclairage public
- 7) Marché de Noël
- 8) Divers

### Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc (Maire)  
VAUBOURG Pascal (1er adjoint)  
BALZER Vanessa  
CURTO Aïcha  
JACKY Olivier  
KUHLM Pierre  
MERCKLING Stéphanie

### Signatures :

KRAPFENBAUER Marc  
Maire

MERCKLING Stéphanie  
Secrétaire de séance